

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07 /2024**

Affiché du 06/08/2024 au 06/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 19 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Delphine CARTA, adjointe – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Pierre SUTRA – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Claude HARTZ-PEYRAT à Michel ICART

Absent excusé : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

Michel ICART ouvre la séance à 18h30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2024 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au titre de la délégation de pouvoir au maire qui lui a été accordée par délibération N° 2020-15 du 29/05/2020, il a pris la décision suivante :

- **Décision N° 2024-01** : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre :

- « Travaux de réfection et d'isolation des couvertures de la mairie et du point lecture et remplacement de menuiseries et d'équipement électriques »

à la SASU d'Architecture Jean-Jacques RICARD – 14, impasse du Rieutort 09300 LAVELANET pour un montant de 11 000.00 euros H.T.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Personnel municipal (information): Remplacement de l'adjoint administratif qui part en retraite / Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents (volet prévoyance)

► **Remplacement de l'adjoint administratif qui part en retraite**

Mme Annie HONORAT va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2024, c'est Mr Thomas LIZARTE qui va la lui succéder.

► **Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents (volet prévoyance)**

Mr le maire informe le conseil qu'à compter du 1er janvier 2025 la collectivité doit participer à la protection complémentaire des agents sur le volet prévoyance.

3) Ecole : Autorisation donnée au maire de signer la convention concernant la facturation des frais scolaires des enfants de Soueix scolarisés à Soulan.

Monsieur le maire rappelle que 2 enfants résidant sur la commune de Soueix seront accueillis à l'école communale de Saint-Pierre de Soulan. Il précise que la commune de Soulan supporte l'ensemble des frais de fonctionnement liés à cette scolarité.

Il indique qu'il est nécessaire de passer une convention avec la commune de Soueix concernant les modalités de prise en charge et de répartition de l'ensemble des frais de scolarité, afin d'en préciser le

montant qui s'élève à 1 200 € (par enfant et par an), rappelle que la période d'application correspond à l'année scolaire.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4) Classement de voies et parkings

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en décembre 2023, Ce classement identifiait :

22 727 mètres de voies communales (dont 19 303 mètres de chemins et 3 424 mètres de rues), 6 737 mètres carrés de places communales et de parkings communaux

Depuis cette date, il doit-être pris en compte la régularisation de l'implantation de la voie U8 située au village de Saint-Pierre suite à un échange de parcelles entre la commune et un particulier Madame Monique VALETTE qui cède à la commune les parcelles nouvellement numérotées F 1250 et F 1252.

Il convient donc de classer et d'intégrer cette régularisation de voie dans le tableau de classement. Cette régularisation ne modifie pas la longueur de la voie U8 qui est de : 120 m, ni les longueurs et surfaces précitées.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en zone FRR remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévues à l'article 1466G du CGI

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il précise et propose qu'une telle décision soit prise par le conseil municipal ; celle-ci permettrait de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune en favorisant la création et la reprise d'entreprises sur notre territoire,

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6) SDE 09 : éclairage du boulodrome

Le Maire expose au conseil que suite à l'agrandissement de la place de la Mairie, celle-ci dispose maintenant d'un grand parking, sur lequel doit-être installer l'éclairage public, les gaines ayant déjà été enfouies au moment de la création du parking.

Il indique qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour également mettre en place l'éclairage du boulodrome qui vient d'être créé sur cette place. Ces travaux relèvent du SDE 09. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux à ce dernier, qui lui a communiqué un devis. Le montant estimé des travaux s'élève à 3 700 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. La déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, ayant déjà été utilisées sur l'opération d'éclairage public du parking décrite ci-dessus, la part restant à la charge de la commune resterait estimée à 3 700 € HT.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Biens en état d'abandon manifeste (maison Viros à Saint-Pierre)

Suite à l'établissement du procès-verbal provisoire, et en l'absence de toute manifestation des héritiers pour remédier à l'état d'abandon du bien, il a été établi le procès-verbal définitif. La procédure engagée suit son cours.

8) Plan Communal de Sauvegarde

Le dossier est en cours de finalisation.

9) Opération foncières

A reporter

10) Décisions modificatives

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à la demande de subvention faite auprès du département dans le cadre du Fonds Départemental d'Action Locale 2024 pour des travaux de voirie sous mandat une subvention de 13 200 € a été notifiée, il propose la prise en compte suivante :

Compte 2151 Op 129
Compte 1323

pour 13 200 € en dépense
pour 13 200 € en recette
Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le compte 165. Il convient donc pour cela d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Diminution sur crédits déjà alloués article 275 - 500 €
Augmentation de crédits article 165 + 500€

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

11) Questions diverses

- Les travaux de réfection du parapet de la route de Parès se dérouleront du 26 août au 6 septembre 2024, la route sera fermée les jours ouvrés de 8h00 à 17h00.
- Le goudronnage par la réalisation d'un enduit superficiel de la RD 217 se fera du 1er au 5 août 2024.
- Les travaux de goudronnage des voies communales de Ségalas et de Galas sont prévus à compter de début septembre.
 - Nos agents techniques effectueront en septembre le rebouchage des trous sur les voies communales par de l'enrobé à froid.
- Le conseil municipal va charger l'ISCRA de réaliser certains travaux (nettoyage de branches tombées en bordure de la RF de la Calamane, clôture du parking de la mairie...).
- Il est demandé aux conseillers en charge des sentiers de se rapprocher de la Communauté des Communes pour suivre l'évolution des travaux qui sont de la compétence de cet EPCI.
- La cérémonie au monument aux morts lors de la fête locale est prévue le dimanche 11 août après la cérémonie religieuse qui débutera à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

